

## VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2021-16 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGALITÉ À L'OCCASION DE TRAVAUX DE DÉFLEXION DE CHAUSSÉE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers)
- Vu la demande formulée par l'entreprise EPSILON en date du 26 janvier 2021, pour le compte de Limoges Métropole, relative à l'exécution de travaux de déflexion à la surface de la chaussée rue de l'Egalité à Panazol ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Egalité, **du lundi 1<sup>er</sup> février à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 26 mars 2021 à 17<sup>h</sup>00**, en raison de l'exécution de travaux de déflexion à la surface de la chaussée ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Les travaux seront effectués sous circulation avec chaussée rétrécie. La vitesse dans l'emprise du chantier sera réduite en fonction des limitations existantes et une signalisation appropriée sera mise en place, et ce, **du lundi 1<sup>er</sup> février à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 26 mars 2021 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit de jour comme de nuit, **du lundi 1<sup>er</sup> février à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 26 mars 2021 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EPSILON, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 29 janvier 2021

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



Publié en mairie le 1.02.2021.....